

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage , Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> CHARIOT HYDRAULIQUE D'AÉRONEF	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T8493-150009/A	<b>Date</b> 2015-07-31
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T8493-150009	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$CAG-010-25302	
<b>File No. - N° de dossier</b> 010cag.T8493-150009	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-09-10</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Johnston, Charlene	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 010cag
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0118 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-0437
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF TRANSPORT 200 COMET PRIVATE OTTAWA Ontario K1V9B2 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils  
Portage III 8C1 - 50  
11 Laurier St./11 rue Laurier  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> Voir ici	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation

T8493-150009/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

010cagT8493-150009

Buyer ID - Id de l'acheteur

010cag

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T8493-150009

---

**CETTE PAGE EST VOLONTAIREMENT LAISEE VIDE**

## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1	Exigences de Sécurité.....	2
1.2	Exigence of Requirement.....	2
1.3	Accords commerciaux.....	2

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1	Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	2
2.2	Présentation des soumissions .....	3
2.3	Demandes de renseignements – en période de soumission.....	3
2.4	Lois applicables.....	3

### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1	Soumission technique .....	4
3.2	Soumission financière.....	4
3.3	Attestations .....	4

### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE SÉLECTION

4.1	Procédures d'évaluation .....	5
4.2	Méthodes de sélection.....	6

### PARTIE 5 – ATTESTATIONS

5.1	Attestations exigées avec la soumission.....	6
5.2	Attestations préalables a l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires...	6

### PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1	Exigences relatives a la sécurité.....	7
6.2	Exigences .....	7
6.3	Clauses et conditions uniformisées.....	8
6.4	Durée du Contrat.....	8
6.5	Autorités .....	8
6.6	Paiement .....	10
6.7	Attestations - Conformité.....	12
6.8	Lois applicable.....	12
6.9	Ordre de priorité des documents .....	12
6.10	Assurance .....	12

ANNEX 'A' EXIGENCE.....	13
-------------------------	----

ANNEX 'B' ADRESSES DE LIVRAISON .....	14
---------------------------------------	----

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Exigences de Sécurité

Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité associée à cette exigence.

### 1.2 Exigence

**Chariots hydrauliques pour avions Bell 429 et 412 EPI hélicoptères  
Selon les exigences attachées, Annexe A**

1.2.1 L'exigence est détaillée sous la rubrique Ligne Détails de l'article et Partie 6 – Clauses du contrat.

1.2.2 Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et(ou) du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.  
(B1000T, 2014/06/26)

### 1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les marchés publics (OMC-AMP), l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Les ententes sur les revendications territoriales globales (de CLCA) ne sont pas applicables lorsque les services ne se déroulent pas dans les zones CLCA ni si ces services sont spécifiquement destinés aux populations dans les zones CLCA.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit:

#### Liste de noms

- a. Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms de tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).
- b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement.

## **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

## **2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

### **3.1 Soumission technique**

Les soumissionnaires doivent fournir sept aéronefs hydrauliques électriques chariots qui répondent aux besoins identifiés à l'Annexe "A".

### **3.2 Soumission financière**

3.2.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.2.2 Fluctuation du taux de change

Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques  
(C3010T, 27/11/2014)

### **3.3 Attestations**

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations requises sous la partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODES DE SÉLECTION**

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

### **4.1 Procédures d'évaluation**

#### **4.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les soumissionnaires doivent se conformer avec les critères techniques obligatoires suivants et fournir la documentation nécessaire supportant leur conformité. Toute soumission qui ne rencontre pas les critères techniques obligatoires sera déclarée non-recevable. Chaque critère devra être adressé séparément:

- i. La condition matérielle doit être "Neuve" tel que décrit à la partie 6.

Satisfaire à toutes les exigences obligatoires indentifiés à l'annexe "A"

#### **4.1.2 Financial Evaluation**

Le prix de la soumission sera évalué comme suit:

- ii. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
- iii. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger. (A0222T, 2014/06/26)

## 4.2 Méthodes de sélection

La plus basse soumission conforme

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

6.1 Il n'y a pas d'exigence relative à la sécurité associée à ce contrat.

### **6.2 Exigences**

6.2.1 Le entrepreneur doit fournir les items détaillés sous la ligne "Détails de l'item" décrit ici.

6.2.2 Condition du Matériel – Contrat -L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.  
(B1006C, 2014/06/26)

6.2.3 Définition de matériel neuf:

Les articles finaux à livrer qui doivent être fabriqués ou qui ont été fabriqués, mais qui n'ont pas encore servi, et qui sont fournis par :

Le propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou

Le fabricant autorisé ou l'agent ou le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication des articles; ou

Les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, dans le cas des pièces pouvant être utilisées dans des aéronefs certifiés de type civil; ou

Les organismes de maintenance des aéronefs approuvés ou accrédités par TC, par l'autorité de navigabilité technique du ministère de la Défense nationale - Forces canadiennes (MDN/FC) ou par des ateliers de réparation certifiés par la Federal Aviation Administration (FAA).

6.2.4 Instructions d'expédition – livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) aux adresses indiquées à l'annexe "B", selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. (D4001C, 2008/12/12)

#### 6.2.5 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante. (D9002C, 30/11/07)

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du Contrat

#### 6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 6 janvier 2016.

### 6.5 Autorités

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom:	Charlene Johnston
Titre:	Agent en approvisionnements
Organisation:	Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements, Secteur des projets de défense et grands projets Division des avions civils (DAC)
Adresse:	Place du Portage, Phase III, 8C1, 11 Laurier Gatineau QC K1A 0S5
Tel:	(819) 956-0018
Fax:	(819) 997-0437
Adresse courriel:	Charlene.Johnston@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est:

Nom:	
Titre:	
Organisation:	
Adresse:	
Tel:	
Fax:	
Adresse courriel:	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Suivi de la livraison		Informations générales	
Nom:		Nom:	
Titre:		Titre:	
Téléphone:		Téléphone:	
Fax:		Fax:	
Adresse courriel:		Adresse courriel:	

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement – DDP – rendu droits acquittés

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé comme suit :

- a. Prix: Prix unitaire ferme tel que spécifié dans "Détails de l'article"
- b. TPS / TVQ: Extra, le cas échéant
- c. DDP : Destination \_\_\_\_\_

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Rajustement relative à la fluctuation du taux de change (C3015C, 2014/11/27)

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :  
$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$
  
où les variables de la formule correspondent à :

#### **Montant en monnaie étrangère**

Montant en monnaie étrangère (par unité)

$i_0$

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

$i_1$

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

**Qté**

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d.  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause

#### 6.6.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada. (H1001C, 2008/05/12)

#### 6.6.4 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.7 Attestations – Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 6.8 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires, 2010A, 2015-07-03;
- c) Annexe A, exigence;
- d) Annexe B, Liste des adresses de livraison
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

## 6.10 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

(G1005C, 2008/05/12)

## **ANNEXE “À**

### **EXIGENCE**

#### **Sept (7) Chariots d'aéronefs hydrauliques**

#### **CARACTÉRISTIQUES**

- Doit utiliser le fluide MIL-PRF-87257
- Doit être capable de 8.5 GPM (38,64 LPM), 2500 PSI Pression
- Doit être capable d'atteindre une hydraulique au système n ° 1 et n ° 2 à 1500 psi de plus ou moins 100 psi en même temps
- Doit être en mesure d'ajuster le débit (à débit variable) et la pression sur les deux systèmes
- La tension doit être 220-240, 60 Hz, 3 Phase
- La longueur de la puissance doit être de 50 pieds
- Doit avoir une Valve d'échantillonnage a fluide ANSI T2.24.1-1991

#### **MINIMUM**

- Doit avoir des roues pour la facilité de mouvement dans le hangar
- Doit avoir des dispositions pour déplacer avec un chariot élévateur à fourche
- Les filtres de pression et de retour doivent être au minimum de 5-microns absolus

#### **CAPACITÉ**

- Doit avoir des emplacements pour stocker les boyaux hydrauliques, les raccords et cables d'alimentation sur le chariot
- Le système double doit être capable d'accomplir une .vérification croisée pour simuler un échec du système principal de l'hélicoptere afin de tester le système recondaire pour une opération adéquate

**ANNEXE "B"**

**ADDRESSES DE LIVRAISON**

**Stands de travail - des bases d'hélicoptères de la GCC au Canada**

<b>BASE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>QUANTITE</b>	<b>DATE REQUISE</b>
<b>Atlantic Region</b>			
Shearwater, NS	Transport Canada GCC Section de la hélicoptère Hangar 101, magnifique ave. CFB Shearwater, NS B0J 3A0	1 - Hangar	1 decembre 2015
Charlottetown, PEI	Transport Canada GCC Section de la hélicoptère 180 Maple Hills Ave, Suite 1 Charlottetown, PE C1C 1N2	1 - Hangar	1 decembre 2015
St-John, NB	Transport Canada GCC Section de la hélicoptère 1, rue Ward., Quai de Pierre Saint John, NB E2L 4X6	1 - Hangar	6 janvier 2016
St-John's, NL	Transport Canada GCC Section de la hélicoptère Le renforcement des services généraux RCAF Road St. John's, NL A1A 6A8	1 - Hangar	1 octobre 2015
Stephenville, NL	Transport Canada GCC Section de la hélicoptère P.O. Box 417 6 Californie dur Stephenville, NL A2A 2Z5	1 - Hangar	1 novembre 2015
<b>Central and Arctic region</b>			
Québec, QC	Transports Canada / Transport Canada Section hélicoptères de la GCC / CCG 705, 7ième Ave Aéroport de Québec / Quebec Airport Québec, QC G2G 2T7	1 - Hangar	1 octobre 2015
Parry Sound, ON	Transport Canada GCC Section de la hélicoptère 28 rue Waubeek Parry Sound, ON P2A 1B9	1 - Hangar	1 novembre 2015